

Association Départementale des Chasseurs de Petit Gibier de l'Allier

Bulletin information n°7

Octobre -Décembre 2022



Spécial aménagement du territoire :

Introduire le faisan

(2^{ème} partie)

Siège social : Fontys 03600 Hyds

Secrétariat : 5 place de la Chaume 03420 Marcillat-en-Combrailles

Mail : adcpg03@orange.fr

Le mot du Président



Chers amis lecteurs,

La saison de chasse progresse et j'espère sincèrement qu'elle vous apporte toutes les émotions et les satisfactions que vous en attendez. De récentes expériences de chasse m'ont encore fait découvrir de nouveaux modes de chasse, et même si nous le savons déjà tous, la chasse est incroyablement multiple. C'est bien entendu une force considérable, car la chasse rassemble autour d'elle toutes les catégories sociales, toutes les catégories socio-professionnelles, toutes les générations, presque toutes les sensibilités politiques à l'exception des écologistes radicalisés, qui font malheureusement entendre leurs voix bien au-delà de leur représentativité.

Mais paradoxalement cette multiplicité est aussi une faiblesse, car vis-à-vis de nos opposants les plus tenaces, nous affichons parfois une image décousue, nous avons du mal à hiérarchiser nos priorités, nous sommes parfois mus par des logiques individualistes.

Tous les dossiers et les débats socio-politiques sont mis sur la table en même temps : sécurité à la chasse, chasse en zone péri-urbaine, vénerie, chasse en enclos, lâchers de gibier, généralisation des munitions sans plomb, valorisation de la venaison, et j'en passe de nombreux autres.

Que les opposants radicaux ne rajoutent pas le problème des contrôles d'alcoolémie, car je ne connais pas un chasseur qui s'oppose à être contrôlé à la chasse au même titre qu'au volant. Ce problème, si tant est qu'il ait peut-être existé, est derrière nous, mais il contribue à saper l'image des chasseurs associés à de vulgaires pochtrons.

L'année s'achève et la période des vœux s'annonce. Que la nouvelle année soit pour nous l'année de l'union des chasseurs pour faire découvrir et aimer notre passion à ceux au-devant desquels nous aurons le courage d'aller. Que la nouvelle année cesse d'être celle des chasseurs qui ne parlent qu'aux chasseurs. Une fois de plus diffusez et faites lire notre bulletin à vos familles, vos amis, invitez-les à suivre vos parties de chasse, faites rayonner votre bonheur et celui de vos chiens dans vos cercles d'amitié et de bienveillance. Le monde de la chasse vous en sera reconnaissant, et le Bourbonnais en sera fier.

Bien amicalement en Saint-Hubert

Thierry PAULHAC

Nouvelle PAC

Une opportunité pour la biodiversité

Article de notre administrateur Pascal DURANTEL dans le N°902 de novembre 2022 de La revue nationale de la chasse

A la sortie de la Seconde Guerre mondiale, la PAC a permis un formidable essor de l'agriculture rendu nécessaire pour garantir la sécurité alimentaire des pays d'Europe de l'Ouest. Revers de la médaille: cette industrialisation agricole s'accompagna de la disparition de nombreuses petites exploitations devenues plus vulnérables, encore aujourd'hui, au profit d'autres qui s'agrandissaient (et continuent à s'agrandir) et dont les objectifs de production eurent des conséquences désastreuses sur l'environnement. Nous savons combien le petit gibier a souffert de l'arasement des haies, des diverses pollutions consécutives à l'emploi massif de produits phytosanitaires ou encore du drainage des zones humides.

Tendre vers la neutralité climatique

Alors que les premiers effets de ce cortège de nuisances se faisaient sentir, naquit une certaine prise de conscience écologique. C'est ainsi que, par sa réforme de 2003, le législateur européen modifia les conditions d'octroi des aides, qui ne furent plus liées à la production mais attribuées par hectare. Cela, et c'est très important, avec une conditionnalité intégrant le respect de normes environnementales plus strictes. Ces nouvelles orientations se sont récemment traduites par le Green Deal ou Pacte vert européen, qui a pour ambition de parvenir à zéro émission de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Son volet agricole baptisé «Farm to Fork» (de la ferme à la fourchette) propose un cadre européen dans lequel chaque Etat membre doit évoluer vers une meilleure prise en compte encore des enjeux environnementaux. La PAC 2023-2027 entend donc renforcer ses objectifs en matière de transition agro-écologique, rendue d'autant plus nécessaire en raison des bouleversements climatiques actuels. Chaque Etat membre de l'Union avait jusqu'au 31 décembre 2021 pour présenter à la Commission européenne son Plan stratégique national (PSN), document qui correspond à la déclinaison nationale des objectifs de la nouvelle PAC 2023-2027.

Un Plan stratégique national retoqué par Bruxelles

Notre PSN a fait l'objet de plusieurs critiques formulées par la Commission européenne, qui lui reprochait de «n'accompagner que partiellement la transition écologique des secteurs agricole et forestier». Et cette même Commission a donc invité notre pays, premier bénéficiaire de la PAC avec près de 9,4 milliards d'euros annuels de subventions, à revoir sa copie. Elle a notamment demandé à la France de «définir des prescriptions de rotation des cultures» et a pointé du doigt certaines incohérences concernant l'agriculture biologique par exemple, qui, dans la première mouture du PSN français, bénéficiait des mêmes aides que la certification HVE (Haute Valeur Environnementale), bien moins contraignante. Le ministère de l'Agriculture a donc pris les arbitrages nécessaires, qui n'ont pas satisfait tout le monde, tant s'en faut. Si les opposants à la nouvelle PAC réunis au sein d'une structure baptisée «Pour une autre PAC» lui reprochent son manque d'ambition agro-environnementale, la FNSEA a exprimé son profond désaccord sur ce registre jugé à l'inverse trop «écologique».

Désaccord qui porte en particulier sur les nouvelles exigences en matière de rotation des cultures (BCAE¹ 7) ou sur l'ouverture de rémunérations plus élevées pour le bio.

Les éco-régimes

Le principal changement de la nouvelle PAC 2023-2027 concerne la formulation, l'actuel paiement vert étant transformé en « éco-régimes », volontaires et non obligatoires. Ces aides directes destinées à compenser les surcoûts ou manques à gagner consécutifs à un engagement en faveur de pratiques plus vertueuses auront deux niveaux de paiement: le niveau de paiement 1 s'élèvera à 60 € par hectare, tandis que le niveau de paiement 2, aux exigences environnementalistes plus hautes, sera de 82 € par hectare.

Pour être éligible aux éco-régimes, il existera aussi trois voies d'accès différentes au choix.

L'une aura pour objet les pratiques agricoles, notamment la diversité culturale et la couverture végétale. La deuxième aura trait aux certifications environnementales telles que la CE2, pour le niveau 1 des aides, ou la HVE (Haute Valeur environnementale) et le label AB (Agriculture biologique) pour le niveau 2.

Le ministre a arbitré en faveur de la création d'un niveau spécifique pour les exploitations conduites en agriculture biologique ou en conversion, qui bénéficieront d'une aide complémentaire de 30 € par hectare en plus du niveau 2 de l'éco-régime, ce qui portera ces aides à environ 110 € par hectare.

La troisième voie, qui nous intéresse tout particulièrement, concernera le niveau de présence des IAE (infrastructures agroécologiques), qui sont les espaces ou éléments naturels pérennes du paysage exempts de fertilisation chimique ou organique, jugés favorables à la biodiversité. Il s'agit des alignements d'arbres, arbres isolés, bordures non productives (bandes enherbées), bosquets, fosses non maçonnées, haies, jachères, jachères mellifères, mares et murs traditionnels de pierres sèches. La surface des IAE par rapport à la surface agricole utile (SAU) doit être comprise entre 7 et 10 % (et supérieure à 4 % des terres arables) pour le niveau 1 des éco-régimes, et supérieure ou égale à 10 % (et supérieure à 4 % des terres arables) pour le niveau 2. Notez que l'agriculteur accédant aux éco-régimes par cette voie ne reçoit plus la prime au maintien des haies (bonus de 7 € / ha), qui est accessible par les deux autres voies.

Les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

Les aides de la nouvelle PAC sont aussi assujetties au respect des bonnes conditions agricoles et environnementales » (BCAE), au nombre de neuf. La BCAE 1 visera le maintien d'un certain ratio de prairies permanentes par rapport à la SAU, tandis que la BCAE 2, qui sera mise à jour à partir de 2024, s'intéressera à la protection des zones humides et des tourbières. La BCAE 3 interdira le brûlage des chaumes (maintien des règles actuelles) et la BCAE 4 obligera à la mise en place de bandes tampons le long des cours d'eau. Cette contrainte qui existe aujourd'hui sera étendue avec l'obligation d'implanter une bande tampon d'au moins 1 m au bord des canaux d'irrigation, le long

¹ Bonnes Conditions Agro-Environnementales

des fossés et des cours d'eau temporaires. Cela assorti d'une interdiction d'y utiliser des produits phytosanitaires et des fertilisants minéraux ou organiques.

La BCAE 5 concernera la gestion des labours. Pour limiter les risques de dégradation des sols, il sera prohibé par exemple de travailler des sols gorgés d'eau ou inondés.

Des arbitrages ont été pris pour la BCAE 6, qui porte sur la couverture des sols nus pendant les périodes sensibles. Un couvert automnal devra être mis en place sur les terres arables dans les zones vulnérables (la règle ne change pas). Dans les zones non vulnérables, la couverture des sols nus sera obligatoire sur les terres arables pendant six semaines entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre, au choix de l'exploitant.

La règle de conditionnalité BCAE 7 et son exigence de rotation des cultures a été le point de négociation le plus difficile avec la Commission, qui avait retoqué la diversification des cultures à l'échelle de l'exploitation proposée par le Plan Stratégique National. A la suite des derniers arbitrages du ministère, la culture principale devra différer de la culture de l'année précédente sur au moins 35 % de la surface en culture de plein champ (terres arables hormis surfaces en herbe, fourrages herbacés et jachères) ; sinon, une culture secondaire devra avoir été mise en place. Cette disposition fait l'objet d'une dérogation exceptionnelle pour la campagne 2023. A compter de 2025, il faudra pouvoir justifier l'implantation sur chaque parcelle d'au moins deux cultures principales différentes sur la campagne en cours et les trois campagnes précédentes. A défaut, il faudra avoir mis en place une culture secondaire chaque année. Une disposition alternative sera mise en place pour certaines zones composées de sols, riches et fertiles, d'alluvions limoneuses ou argileuses, et sujettes à des inondations par remontée de nappe. Dans ces zones seront demandés trois points au titre du barème établi pour la diversification des cultures de l'éco-régime.

BCAE 8 et BCAE 9

La BCAE 8 concerne l'obligation de détenir un pourcentage minimum de surfaces non productives. Hors dérogations, le respect de la BCAE 8 passera au choix par l'équivalent d'au moins 4 % d'infrastructures agro-écologiques (IAE) et terres en jachère (haies, murets, bosquets, surfaces en jachère, bordures enherbées...) sur ses terres arables, ou au moins 7 % d'IAE, terres en jachère et cultures dérobées et fixatrices d'azote (sans utilisation de produits phytosanitaires), dont au moins 3 % d'IAE et terres en jachère.

Pour donner un signal fort en faveur des haies, le coefficient de pondération utilise dans la conditionnalité ou l'éco-régime sera revalorisé. Il fera correspondre 1 m linéaire de haie avec 20 m² de terre sans production ou SIE (surface d'intérêt écologique), contre 10 m² aujourd'hui. Le bénéficiaire sera en outre tenu de maintenir ses éléments topographiques et ne devra pas couper les haies et les arbres pendant la saison de nidification, qui a été étendue du 16 mars au 15 août (au lieu du 1^{er} avril au 31 juillet actuellement). Cette mesure est censée prendre en compte la période de nidification tardive de certains oiseaux présents sur le territoire français. Enfin, la BCAE 9 interdit de labourer ou de convertir des prairies permanentes considérées comme sensibles » sur des sites classes Natura 2000. Les exploitations en bio seront aussi concernées par cette obligation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Un rendez-vous manqué?

Certes, les éco-régimes peuvent être jugés à première vue comme une avancée vers une agriculture plus durable et diversifiée, et garantissant en outre notre sécurité alimentaire. Mais certains reprochent à la nouvelle PAC son manque d'ambition. Nous songeons aux 45 associations paysannes et environnementalistes de la plateforme « Pour une autre PAC », tenants d'un virage plus écologique, qui estiment que la PAC 2023-2027 n'est qu'une pâle copie de la précédente. Il est vrai que des normes comme la BCAE 8 préservent les haies... mais avec des dérogations. D'une manière plus générale, les conditions d'accès aux éco-régimes encore relativement souples ne soutiennent pas franchement les agriculteurs les plus vertueux. Il faut bien garder à l'esprit qu'elles permettront, selon les prévisions, l'éligibilité de 70 % des exploitations françaises sans qu'elles procèdent à de véritables modifications ou très peu. D'autres statistiques font état de près de 80 % des exploitations implantées dans les régions de grandes cultures qui seraient immédiatement éligibles aux éco-régimes, sans rien changer à leurs habitudes. En réalité, plus de 90 % des agriculteurs auraient accès aux aides sans avoir à modifier vraiment leurs façons de produire. Certains parlent donc de rendez-vous manqué. Mais il existe une prise de conscience réelle qui fait son chemin et aboutira un jour, espérons-le, à une agriculture plus vertueuse. Une agriculture raisonnée, plus diversifiée et qui préservera davantage cette biodiversité qui est chère au cœur des chasseurs.

NDLR : Cet article a suscité de vives réactions que nous vous ferons connaître dans notre prochain bulletin

La vie de l'association

Le 23 novembre 2022 : Réunion du conseil d'administration. Nomination d'un nouveau vice-président suite à la démission de l'actuel. Réflexions sur les relations avec la FDCO3. Actions pour l'année 2023.

Spécial Aménagement du territoire

Introduire le faisan



RAPPEL : Dix millions de faisans sont tués en France chaque année, mais la plupart viennent d'être lâchés et on en parle avec dédain... Pourtant, avec la perdrix et le lapin, il est l'avenir des chasseurs en plaine comme au bois et au marais car il s'acclimate à toute sorte de biotopes, pourvu qu'on le respecte et qu'on limite ses prédateurs.

La volière anglaise : la réalité du terrain

Suites de l'article paru dans le bulletin N°6



L'ADCPGA a enquêté et s'est rendue sur le terrain pour voir les résultats obtenus avec l'implantation de volières anglaises. Elle y a rencontré des présidents des sociétés de chasse, des responsables des volières et en Creuse les techniciens de la FDC23

DANS LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Il a existé 11 volières anglaises en Creuse. A ce jour, il en reste 3 suivies par la FDC23 : une sur une chasse privée, une à Evaux-les-Bains et une à St Sulpice le Guérétois

Volière anglaise Evaux les Bains

La volière fait 5 000 m² sur une propriété de l'ACCA de 2 ha acquise lors de la restitution des terrains de l'EPALA. Elle a été installée il y a 20 ans et a régulièrement fonctionné depuis. Une zone de refuge de 60 ha a été définie autour de la volière à sa création. Un chasseur habitant à proximité s'occupe à plein temps de la volière. Il existe une volière de rappel adjacente à la volière anglaise mais actuellement non utilisée et qui mériterait d'être remise en état. La culture à gibier qui ceinture la volière est réalisée par le Président de l'ACCA agriculteur.

Un handicap : la forme en haricot de la société de chasse et la présence de chasses privées. La situation de la volière n'est pas centrale et trop proche de chasses privées et du département voisin, le Puy-de-Dôme.

L'ADCPGA Allier a assisté au lâcher de 150 faisandeaux de 8 à 9 semaines en présence du technicien de la FDC23 et de son équipe. Les faisandeaux sont bagués et on leur coupe les 5 premières rémiges qui repousseront au bout de 3 semaines. La grande déception est le retour pratiquement inexistant des bagues (2%), ce qui ne permet aucun comptage ni aucun suivi et ne permet pas de réellement évaluer l'implantation du faisan sur le territoire. Seule certitude les oiseaux rescapés de la prédation des oiseaux de proie sont de beaux oiseaux difficiles à chasser. La prédation est très importante : le tir d'été du renard est très recommandé et la régulation des corvidés notamment de la corneille noire plus que recommandée.

Volière anglaise St Sulpice le Guérétois

Cette volière construite par l'ACCA date de 1999 et est toujours en fonctionnement. Installé sur un terrain en location (loyer très faible). La volière est traversée par un petit cours d'eau qui règle le problème des abreuvoirs. Il y a eu 450 faisandeaux de lâchés cette année, financés à 40% par la FDC23. La volière pour la reprise est utilisée actuellement et permet des lâchers sur l'ensemble du territoire de l'ACCA. Le responsable estime qu'il serait préférable d'avoir deux volières plus petites et surtout de créer un réseau de volières anglaises sur plusieurs communes.

DANS LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

Volière anglaise La Régordane

Située dans le triangle Coudes-Issoire-Champeix, cette volière anglaise est gérée par un groupement de chasse qui comprend 15 sociétés de chasse et particuliers détenteurs de droit de chasse sur 11 communes. La chasse est pratiquée le jeudi, le samedi et le dimanche.

Ce parc d'un hectare situé dans une pente exposée plein sud est loué à 3 propriétaires. Il a fallu mettre en place un filet en bas de la volière car les faisandeaux prenaient leur envol en dépit des 5 remiges coupées et sortaient de la volière. Le responsable estime que la volière pourrait être plus petite pour le même résultat. Cette volière est protégée par une zone de 500 hectares où le tir du faisan est interdit mais la chasse sans tir est autorisée. L'alimentation des réservoirs à eau se faisait avec un système récupéré chez un éleveur et qui avait la capacité en étant centralisé de permettre un traitement médical pour les oiseaux. Quatre cents faisandeaux de huit semaines ont été introduits annuellement dans la volière. Cinq semaines plus tard ils s'émancipent dans la nature dès que les cinq premières rémiges de leurs ailes (coupées lors de leur arrivée dans la volière) ont repoussé. Les retours statistiques donnaient pour 400 faisans lâchés, 200 morts par prédation, 100 tués à la chasse et 100 au devenir inconnu. Les faisans allaient loin : un faisan a été retrouvé à 30 kms, un autre a été tué 2 ans après avoir été lâché à 5 kms. Depuis le COVID (2 ans) la volière n'est plus utilisée ni entretenue. D'après le responsable la seule satisfaction est que la volière anglaise donne des oiseaux de grande qualité et difficiles à chasser. Il faut avoir de bon chien. Le faisan piète devant le chasseur et s'envole loin de lui donc impossible à tirer.

Volière anglaise de Saint Angel : créée en 2006 elle ne fonctionne plus.

Volière anglaise de Saint Pardoux

Créée en 2010 mais pas avec du faisan de souche sauvage (il y avait trop de demandes), cela n'a pas très bien fonctionné : beaucoup de pertes sur 250 faisans 30% détruits à l'intérieur de la volière. 50% se sont retrouvés dans la nature. Au 1er comptage il a été relevé quelques coqs et 2 poules ayant fait des petits. Donc, 2 à 3 reproductions naturelles !! La 2ème et la 3ème année il y a eu beaucoup de prédation.

La FDC63 a subventionné la volière et les oiseaux la 1ère année. Les lâchers de jeunes faisans ont continué jusqu'en 2016-2017.

Volière de 5 000 m² sur un seul propriétaire (pas de location mais cuisseau de chevreuil et de sanglier en échange), boisée à 80% avec une mare (sèche aujourd'hui).

La volière est située au centre de la commune et est entourée de 1,5 ha de culture à gibier.

Pour autant les oiseaux se dispersent beaucoup : un bagué a été tué à Aubiat situé à 25 kms de la volière.

Cette volière n'est plus utilisée avec des faisandeaux lâchés en juin mais avec des faisans adultes mis dans le courant du mois d'août (On est passé de 200 oiseaux lâchés à maintenant 80 oiseaux). Les raisons sont multiples :

- La société n'a pas mis de restriction de tir (par exemple non tir des poules) et cela s'avère être une erreur. Les chasseurs avaient droit à un faisan par jour mais les poules faisanes n'étaient pas protégées
- La FDC63 ne donne aucune aide même pas sur les oiseaux

Depuis la nouvelle utilisation, les chasseurs ont installé 4 volières de rappel (de 10 m²) avec six appelants renouvelés tous les 15 jours. Ils ont constaté moins de prédation avec des oiseaux adultes.

DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

En 2007, le service technique de la FDC48 de la Lozère a lancé un programme ambitieux de réintroduction du faisan commun basé sur la technique dite des volières anglaises ou à ciel ouvert. Quatre volières ont été implantées à Javols, Chanac, Chastel-Nouvel et Aumont. Des aménagements importants ont été réalisés pour les points d'eau, les abris, les agrainoirs et le recouvrement végétal. Plus de 1 800 oiseaux de souche sauvage ont été lâchés, Tous étaient bagués.

L'opération a fortement impliqué les chasseurs locaux et la surveillance opérée a permis de faire plusieurs observations. Il faut :

- Exercer une veille sur le nourrissage des oiseaux
- Surveiller la mortalité (prédation, maladie, etc...)
- Augmenter les zones refuges et mettre en place des branchages pour protéger des rapaces
- Définir des points d'écoute des coqs chanteurs
- Négocier avec les sociétés de chasse voisines le non tir des oiseaux ou au moins la restitution des bagues
- Installer des tôles abris munis d'agrainoirs autour de la volière. Le constat d'une grande dispersion des oiseaux nécessite d'entretenir un réseau d'agrainoirs sur tout le secteur

Le technicien de la FDC49 confirme qu'à ce jour cette grande opération est un total échec. Déjà à son lancement certains spécialistes comme Pierre MAYOT avaient des doutes sur le succès de ces volières dans un département dont le biotope et le climat ne semblaient pas des plus favorables au succès de cette opération.

Les oiseaux venus des Landes ont eu de grandes difficultés à s'habituer au climat pluvieux et froid. Par ailleurs le manque de fourrage à l'intérieur des volières a fait que les oiseaux ont quitté les volières dès les premières semaines pour fuir les prédateurs.

CONCLUSION DE L'ADCPGA Allier

Une volière anglaise nécessite beaucoup de travail en dehors de la période de chasse et notamment en juillet et août, période de vacances, la présence quasi journalière d'un responsable et la mobilisation de plusieurs bénévoles qui doivent habiter à proximité. L'investissement matériel est très élevé et le retour sur investissement n'est pas garanti.

L'ADCPGA partage l'avis d'un technicien de la FDC23 qui affirme qu'avec la volière anglaise, il ne faut pas vendre du rêve mais simplement atteindre l'objectif d'avoir de beaux oiseaux difficiles à chasser car se défendant bien.

Dans notre prochain bulletin nous aborderons l'introduction du faisan avec des volières de pré-lâchers.

Quoi de neuf dans les départements

Seine-Maritime

A fond dans la gestion adaptative : interview du Président de la FDC 76

Présentation du département :

« Aujourd'hui, au niveau des chasseurs, nous sommes à environ 12 000. Ce nombre est relativement stable depuis 5 ans. De plus, comme beaucoup de départements, nous avons une augmentation assez net du nombre de candidats à l'examen du permis de chasser (500 candidats par an). La première particularité de notre département c'est que nous n'avons que des chasses privées à part les forêts domaniales. En gros nous avons à peu près 100 000 hectares de bois, dont moitié privé, moitié domaniale. Nous avons aussi une partie chasse sur le domaine maritime public, l'estuaire de la Seine. Quelques communales dans la Vallée de Seine. Mais sinon tout le reste du territoire est en chasse privée de petite superficie. Cela représente environ 6 000 territoires différents. La seconde particularité de notre département, c'est la gestion administrative de toute la faune sauvage. En effet, le fait d'avoir beaucoup de chasses privées engendre un gros volume de demandes à traiter. Nous sommes sur un département riche d'un point de vue gibier, nous avons aussi bien du grand gibier que du migrateur et du sédentaire. »

Le petit gibier une priorité :

« Depuis le premier SDGC, datant de 2004, nous avons beaucoup travaillé sur la gestion du petit gibier. Avant cet outil, nous n'avions pas de moyen de gestion. De ce fait, les prélèvements sur le lièvre ou la perdrix étaient trop importants. La première phase a été de mieux organiser la chasse. On a donc monté des GIC. Aujourd'hui nous avons donc 53 GIC, qui représentent à peu près la moitié de la surface chassable du département. Donc en gros, le message a été «si on veut gérer la perdrix, le lièvre le faisan, il faut créer des structures de gestion commune».

Depuis 2004 nous avons donc un plan de chasse lièvre. On ne peut pas le chasser si la demande n'est pas faite. Nous avons en parallèle sur les deux tiers du département un plan de gestion perdrix, qui comme le lièvre, nécessite une demande, si on veut la chasser avec une attribution en fonction des comptages effectués. Pour le faisan en revanche nous avons commencé beaucoup plus tard. Aujourd'hui, on est en un plan de gestion sur la moitié du territoire. Il y a donc des quotas de prélèvements, avec des territoires où il y a interdiction totale de tirer la poule. Et sur le reste du territoire il s'agit simplement d'un plan de gestion avec interdiction de tirer la poule. Le faisan se développe très bien. Pour le lièvre, on arrive à garder des populations stables. 15/20 individus aux 100 ha.

Actions pour la perdrix :

Pour la perdrix, on se rend compte que c'est de plus en plus compliqué. Car l'habitat se dégrade, mais on ne comprend pas certaines choses. Par exemple cette année, les conditions météo étaient très favorables, mais la reproduction a été moyenne, voire médiocre. Et nous n'avons pas d'éléments de réponse face à ça. On a mis en place un plan de soutien petit gibier, où la FDC investit 100 000 euros chaque année pour permettre le financement des opérations de repeuplement pour le faisan. Pour la

perdrix nous menons des opérations de renforcement des populations, à partir de souches sauvages, car on a créé un collectif perdrix avec d'autres FDC. On récupère ainsi les nids quand le couple reproducteur a été tué par un engin agricole ou un prédateur. Les œufs sont mis en couveuse chez un éleveur et on utilise ainsi ces oiseaux, pour créer des oiseaux de souche sauvage (F1 ; F2 ; F3). Ensuite nous pratiquons l'adoption, on identifie les couples sauvages sans jeunes et on fait adopter ces compagnies de souche sauvage. Malheureusement, malgré une très bonne gestion, nous avons une reproduction très moyenne, sans motif d'explication. »

Evolution des populations grâce aux opérations de comptage

« Depuis des dizaines d'années maintenant nous faisons des comptages et des suivis sur la perdrix. De ce fait, on effectue chaque année des échantillonnages sur le département, afin d'obtenir un indice moyen de reproduction à une échelle locale. En mars, au printemps, nous faisons des comptages par battue à blanc. On a donc des informations sur le niveau des effectifs reproducteurs, ainsi que de la reproduction. Par la suite on définit le niveau d'attribution aux 100 ha par secteur de gestion. »

Construction d'un plan biodiversité

« Dans le cadre du nouveau SDGC, nous sommes tellement contestés aujourd'hui que j'ai pu proposer à nos élus qu'on inclut dans notre SDGC un Plan départemental en faveur de la biodiversité et de la lutte contre le dérèglement climatique. C'est-à-dire, que nous sommes en train de co-construire avec les acteurs locaux et départementaux un plan biodiversité, pour montrer que les chasseurs sont très impliqués dans la préservation de la nature. »

L'avenir du petit gibier dans le département

« Notre département est aujourd'hui très technique. Notre premier SDGC nous a permis de mettre en place la gestion adaptative. Pour continuer de chasser, il faut avoir des populations de gibier qui nous le permettent. Aujourd'hui nous sommes un département où les lâchers sont très rares. Nous gérons quasiment, que des populations sauvages. Donc pour avoir des populations sauvages il faut avoir un territoire de qualité. Nous devons également montrer que nous sommes des protecteurs de la biodiversité. Ainsi, pour que la chasse perdure, il faut s'inscrire dans la gestion adaptative et dans la protection de la biodiversité.

Haute Loire

Les chasseurs décident de ne pas tirer les perdrix cette saison.

L'année 2022 enregistre de très mauvais résultats quant au recensement de population du volatile. Au printemps, 500 couples ont été recensés.

Le plateau volcanique du Velay de Saint Paulien à Pradelles du Nord au Sud et de Polignac à St Jean Lachamp d'Est en Ouest est le dernier secteur du département où subsiste une population de perdrix grises sauvages. Sur cette quarantaine de communes, la présence de perdrix est liée à un habitat qui reste favorable grâce aux nombreuses cultures de céréales ou de lentilles ainsi qu'à la gestion mise en place depuis près de 40 ans par les chasseurs.

Chaque année, les chasseurs, coordonnés par leur Fédération, réalisent des comptages au printemps pour évaluer les effectifs de reproducteurs, et en été pour mesurer la qualité de la reproduction. L'année 2022 enregistre de très mauvais résultats. Au printemps, 500 couples ont été recensés. En ce qui concerne les comptages d'été, ils démontrent une mauvaise réussite de la reproduction. Le taux de multiplication mesuré est globalement de l'ordre de 1.5 (environ 1300 oiseaux recensés) alors qu'il doit être de 3 minimum pour pouvoir chasser sans compromettre les chances de retrouver un cheptel reproducteur identique la saison suivante.

Les 26 territoires ayant souscrit le contrat de gestion, réunis en Assemblée Générale le 15 septembre ont décidé à l'unanimité, au vu des résultats présentés, de ne pas tirer les perdrix cette année. La Fédération des chasseurs a informé par courrier les 20 territoires du périmètre qui n'adhèrent pas au contrat de gestion de la situation. Elle les incite à suivre le mouvement en fermant ou en réduisant tant que faire se peut, le tir des perdrix cette saison. 2022 sera donc une année « pour les chiens » puisque c'est bien le tir qui est proscrit.

Aveyron

300 spécimens de perdrix rouge lâchés

La fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron est les sociétés de chasse du Causse Comtal poursuivent leurs efforts pour réintroduire la perdrix rouge.

Les chiffres ne sont pas exceptionnels... mais il y a du mieux ! La fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron et les sociétés de chasse du Causse Comtal poursuivent leurs efforts pour réintroduire la perdrix rouge. Rendez-vous avait été pris avant le lever du jour à la Gachoune pour distribuer les reproducteurs aux sociétés de chasse. Chaque équipe est ainsi partie avec son lot d'oiseaux destiné à être introduits dans des volières de pré-lâché. Là, petit à petit, les oiseaux sont libérés. Par deux, par trois ou parfois par quatre, tous les jours, une série d'oiseaux est sortie des volières.

Ceux qui restent rappellent ceux qui sont sortis et les incitent à s'établir à proximité. Ce sont ainsi plus de 300 perdreaux qui vont être lâchés jusqu'à la fin de l'été. Rappelons que sur le territoire de réintroduction, la perdrix n'est pas chassée. Aussi, rien n'est laissé au hasard. Pour permettre aux perdrix de s'établir, les sociétés de chasse remplissent les agrainoirs et font et refont le plein des mares.

Dans le cadre du programme Melsem porté par l'OFB et la FNC, la Fédération a même réalisé des cultures faunistiques destinées à fournir du pollen et du nectar pour les insectes. En effet, les premiers jours de leur vie, les poussins de perdrix sont strictement insectivores. Il faut de tout pour faire un monde... de perdrix.

Pyrénées Atlantiques

Migration des palombes : du jamais vu depuis plus de 20 ans

Le mercredi 2 novembre restera dans les annales du GIFS (Groupe d'Investigation sur la Faune Sauvage), en effet ce ne sont pas moins de 1 484 460 palombes qui sont passés au-dessus de 4 postes de comptages des Pyrénées, du jamais vu depuis 1999.

Journée historique depuis 1999, début des comptages aux cols sur les 4 postes. 1 484 460 palombes sont passées aujourd'hui sur les postes. C'est la plus grosse journée de migration depuis le début des comptages (1999).

De nombreux mouvements en plaine annonçaient ce grand déballage.

Urrugne : 80 017 palombes (120 vols) en passage et 3 204 palombes (52 vols) en retour. Beau temps, vent très faible ouest, sud-ouest.

Sare : 378 985 palombes (78 vols) en passage et 7 566 palombes (41 vols) en retour. **Beau temps, pas de vent.**

Banca : 549 346 palombes (128 vols) en passage et 46 604 palombes (102 vols) en retour. Brouillard ce matin dans les vallées et palombes au dessus, puis beau temps avec un léger vent direction nord-est l'après-midi. Vu 2 palombes blanches dans 2 vols différents.

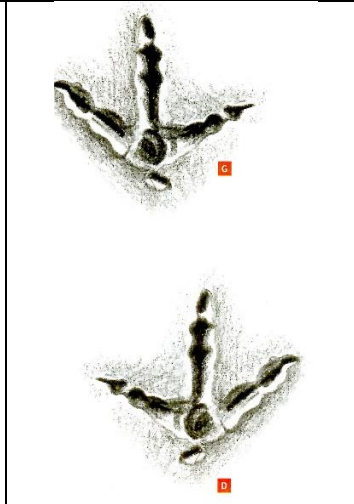
Arnéguy : 539 627 palombes (197 vols) en passage et 6 141 palombes (40 vols) en retour. Beau temps, vent nul à faible sud, sud-est.

Allier

Réunion des GIC

Le 6 octobre 2022, la FDCo3 a réuni les 5 GIC Petit Gibier du département. L'ADCPGA n'a pas eu connaissance d'un compte-rendu et regrette que les associations cynégétiques du département concernées par le petit gibier n'aient pas été invitées. A un moment où la chasse est fortement menacée, il serait important que tous les chasseurs concernés puissent être réunis sous l'égide de la Fédération Départementale pour échanger les informations et unir leurs actions.

Les traces du vanneau huppé

		
Vanellus vanellus Longueur : 25-31 cm Envergure : 80-90 cm Poids : 130-320 gr En été, cherchez ses traces dans les vasières, prairies rases et paturées, marais et bords d'étang. En hiver, dans les champs cultivés où les vanneaux se regroupent en nombre important. Il aime les terrains plats à végétation basse. Il se nourrit d'insectes et de leurs larves, de vers de terre, de mollusques et de graines. Il trotte en tout sens laissant beaucoup d'empreintes. Les doigts sont fins et longs (empreinte d'environ 4cm de long) et terminés par une griffe effilée.		

Réglementation et sécurité



BILAN DES ACCIDENTS DE CHASSE SUR LA SAISON 2021-2022 :

LA TENDANCE RESTE À LA BAISSSE

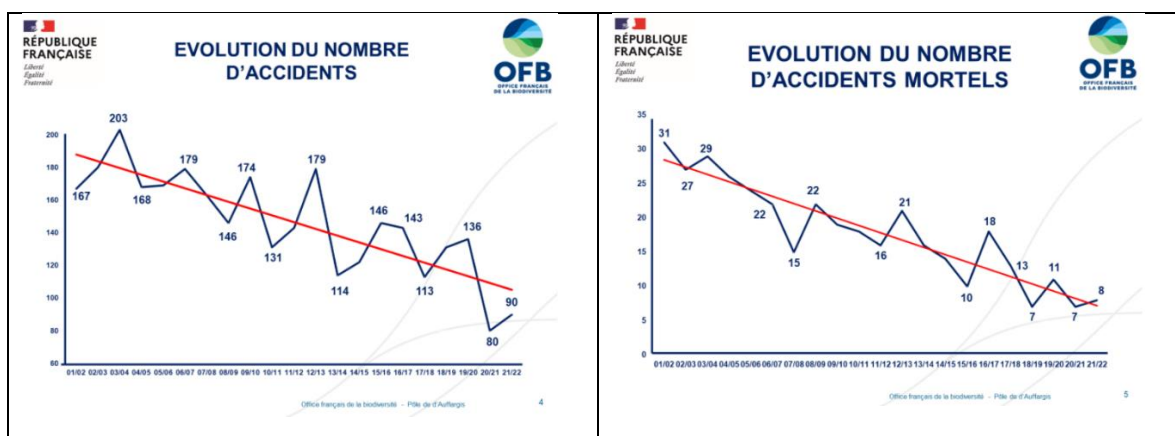
L'OFB vient de communiquer sur les incidents et accidents liés à la chasse sur la saison 2021-2022 et la tendance d'une baisse depuis 20 ans se confirme. Bien que l'on recense 10 accidents de plus que l'année précédente, c'est la deuxième année consécutive où le nombre d'accidents de chasse reste sous la barre des 100.

Le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité s'est félicité de ces chiffres mais rappelle que des points sont encore à améliorer et que le travail sur la sécurité à la chasse doit être poursuivi :

« La sécurité à la chasse est une priorité de l'OFB, qui œuvre, à travers ses missions de délivrance du permis, de police de la chasse ou de sensibilisation, à sanctionner ou à faire évoluer les situations dangereuses. Au vu des statistiques, les efforts doivent être poursuivis, en particulier pour ce qui concerne l'évitement des tirs en direction des routes et des habitations.

Je salue les efforts réalisés depuis plusieurs décennies désormais par les acteurs cynégétiques et forme le vœu que nous poursuivions notre travail en commun. »

Les graphiques qui recensent le nombre d'accidents et d'accidents mortels liés à la chasse montrent de manière très visuelle cette baisse des accidents depuis les 20 dernières années :



L'OFB met l'accent sur trois causes qui continuent de générer des accidents à la chasse et sur lesquelles il faudra continuer de travailler :

Le non-respect de l'angle des 30° : il reste la principale cause des accidents au grand gibier (37%) et cumulé avec les tirs dans la traque (10%), qui, par définition sont des tirs dans les angles de 30°, il représente à lui tout seul près d'un accident sur deux lors des chasses au grand gibier.

Les auto-accidents (24%) restent stables.

Les tirs en direction des routes ou habitations qui sont à l'origine d'accidents, mais également d'incidents montrent cette saison une évolution qui nécessite une vigilance accrue à ce niveau.

Les recettes conseillées à nos adhérents

Un de nos adhérents et fidèle lecteur de notre bulletin (Laurent D.) nous a demandé une recette pour les cailles. Nous lui en proposons deux et lui souhaitons bon appétit.

<i>Cailles des Dombes</i>	
Ingrédients	Préparation
6 cailles 750 g de champignons de Paris 2 gros pamplemousses 6 tranches de pain de campagne 1 échalote 12 feuilles de romarin Paprika, sel, poivre	Pressez un pamplemousse $\frac{1}{2}$ pour obtenir environ 3 dl de jus que vous mettez dans une cocotte. Ajoutez les champignons hachés. Salez et poivrez. Ajoutez les cailles farcies de 2 feuilles de romarin, d'une pincée de paprika de sel et de poivre. Portez à ébullition puis réduisez le feu et laissez cuire à feu moyen 20 mn en retournant les cailles de temps en temps. Epluchez l'échalote, coupez la en deux frottez-en la croûte et la mie des tranches de pain. Garnissez le pain des champignons cuits. Farcissez les cailles avec le reste de champignons. Disposez les canapés dans un plat à feu, surmontez les des cailles. Laissez dorer 15 mn à four très chaud.

<i>Cailles en cocotte</i>	
Ingrédients	Préparation
9 cailles 100 gr de raisins de Smyrne 1 grappe de muscat 9 fines tranches de lard de poitrine fumée 2 échalotes 2 dl de vin blanc sec 1dl d'armagnac 2 dl de vin blanc sec 2 cuillère à soupe d'huile 30 gr de beurre Sel et poivre	Dans l'armagnac faites macérer les raisins de Smyrne pendant 20 mn. Répartissez ces raisins à l'intérieur des cailles, salez, poivrez et recousez. Entourez chaque caille d'une tranche de lard fumé, ficelez. Dans une cocotte, faites dorer les cailles à l'huile et au beurre. Ajoutez alors les échalotes hachées, mouillez avec l'armagnac, le vin blanc et les grains de raisin muscat épluchés, salez, poivrez. Couvrez, laissez cuire 15 mn et dressez les cailles sur un plat entourées des raisins de Smyrne

Événements et Dates à retenir – Agenda



24 au 27 mars 2023 à Mantes la Jolie : Salon de la chasse et de la Faune Sauvage

16-17-18 juin 2023 à Lamotte-Beuvron : Game Fair en Loir et Cher

Lu pour vous

Cette rubrique veut attirer l'attention de nos adhérents sur des articles parus dans des revues de chasse et portant sur le petit gibier



Connaissance de la chasse N°558 :

- *Se géolocaliser*

Connaissance de la chasse N°559 :

- *Engrillagement : la loi dans le détail*
- *ANCGE : renaître*
- *Petit gibier à l'étranger : le guide parfait*

Connaissance de la chasse N°560 :

- *Plomb : que va-t-il se passer le 15 février ?*

Revue Nationale de la Chasse N°901 :

- *La St Hubert de Morières-les-Avignon et ses lapins*
- *Le sacerdoce du paloumayre*
- *Lièvres et faisans beaucerons*

Revue Nationale de la Chasse N°902 :

- *Les lapins de la lande du Crano*
- *Bécasses et setters des Alpes-de-Haute-Provence*
- *Nouvelle PAC : une opportunité pour la biodiversité*
- *Requiem pour musiciennes au château Bellevue*

Revue Nationale de la Chasse N°903 :

- *Loir-et-Cher, le département où le faisan est roi*
- *La myxomatose*
- *Belles rousses du vert plateau de Millevaches*

Chasseur français N°1508

- *Envoûtante palombe*

Chasseur français N°1509

- *Un coup de bécassines en baie de Seine*
- *L'art de la chasse du lièvre aux courants*

Bécasse Passion N°123

- *Les ajustements de la quête*

La Mordorée N°304

- *Reproduction de la bécasse : Que pouvons-nous espérer en 2022 ?*

Chasse magazine N°30 :

- *Comment chasser le faisan*

Chien courant N°108

- *Tour d'horizon du SIA*
- *Les chasses cévenoles*

Planète chasse N°77

- *Réussir en sous-bois*

Journal des Piégeurs N°127

- *Une espèce à problème : le chat*

Sites à consulter recommandés par l'association et applications à télécharger



Sites à consulter

Fédération Nationale des Chasseurs

<https://www.chasseurdefrance.com>

Office français de la biodiversité

<https://ofb.gouv.fr>

Fédération régionale des chasseurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

<https://chasseauvergnerhonealpes.com>

Centrale canine du bourbonnais

<https://www.centrale-canine.fr/societe-canine-du-bourbonnais>

Fédération départementale des chasseurs de l'Allier

<https://www.fdc03.chasseauvergnerhonealpes.com>

Louveterie de France et lieutenants de louveterie

www.louveterie.com

Union Nationale d'Association des Piégeurs Agréés de France

<https://www.unapaf.fr>

Bécassiers de France

<https://www.faccc.fr/>

<https://afaccc03.jimdofree.com/>

Fédération des associations de chasseurs aux chiens courants

<https://becassiersdefrance.com>

Arc Chasse Loisir 03

<http://acl03.free.fr/>

ANCLATRA

www.anclatra.fr

Fondation François Sommer

<https://fondationfrancoissommer.org>

Chasse Passion

<https://www.chassepassion.net>

Passion La Chasse

<https://www.passionlachasse.com>

Le journal du chasseur

<https://journalduchasseur.fr>

Actualités de la chasse et des chasseurs

<https://www.chassons.com>

En quête de territoire

<https://www.tuchassou.fr>

Airbnb des chasseurs

<https://www.journeedechasse.com>

Applications à télécharger et sites participatifs

CHASSADAPT *voir bulletin N°1*

VIGIFAUNE *voir bulletin N°2*

CITIQUE - SIGNALEMENT TIQUE *voir bulletin N°3*

Béc@notes *voir bulletin N°4*

VIGIFAUNE *voir bulletin N°5*

MELCKONE : Application pour téléphone mobile permettant de se géolocaliser. Application grand public téléchargeable gratuitement depuis un smartphone. Son principe est de permettre à toute personne qui a connaissance d'un événement se déroulant dans la nature de le signaler sur l'application. L'organisation d'une battue avec la date, les heures précises de début et de fin sera visible des autres personnes connectées à l'application. D'autres onglets permettent de signaler : chien errant, arbre tombé, boue, route barrée, inondation, épandage, coupe de bois, incendie, travaux.

Nos adhérents et nos lecteurs ont la parole

Vous souhaitez envoyer un message, donner une information, raconter une histoire, partager une expérience ayant trait au petit gibier, réagir aux articles de notre bulletin

Envoyez-le sur notre adresse mèl adcpgo3@orange.fr

Après accord du conseil d'administration votre texte sera diffusé dans notre bulletin bimestriel.



Question : *Plusieurs chasseurs nous ont interrogés pour savoir quel était leur intérêt personnel à adhérer à l'association.*

Réponse : Hormis une réduction auprès des commerçants soutenant notre action et la réception gratuite de notre bulletin électronique bimensuel, la réponse est « *aucun intérêt personnel* »

Question : *Pourquoi alors adhérer et devenir membre de l'ADCPGA03 ?*

Réponse :

- Avoir la passion et l'amour du petit gibier
- Mutualiser et communiquer le savoir-faire de chacun et le mettre à disposition de tous

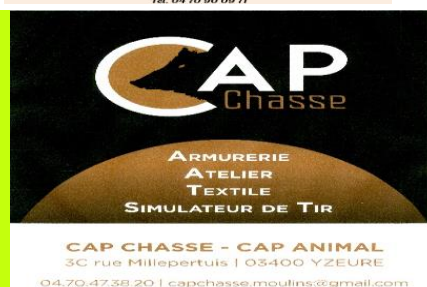
- Informer les chasseurs sur les dispositions à mettre en place pour réussir au mieux l'implantation du petit gibier sur leur territoire
- Sensibiliser mieux et faire prendre en compte l'implantation du petit gibier dans l'Allier par la fédération départementale
- Communiquer avec les autres associations cynégétiques de l'Allier
- Transmettre aux générations futures le savoir des anciens
- Fédérer les chasseurs autour d'une même passion
- Et surtout défendre la chasse contre les attaques incessantes dont elle est l'objet

Vous désirez obtenir un ancien numéro du bulletin de l'association, faites en la demande sur le mël de l'association adcpgo3@orange.fr

Ils soutiennent nos actions



FÉDÉRATION DES
CHASSEURS
de L'ALLIER



En étant membre de notre association vous bénéficiez, sur présentation de votre carte d'adhérent à jour de l'année, d'une remise de 10% sur les cartouches pour le petit gibier et sur les vêtements chez les armuriers qui soutiennent nos actions.

Vous voulez adhérer ou faire adhérer des amis

demandez des bulletins d'adhésion à Contact : adcpq03@orange.fr



BULLETIN D'ADHESION

Association Départementale des Chasseurs de Petit Gibier de l'Allier

Nom et Prénom	
Adresse	
Adresse e-mail	
Téléphone	

Bulletin d'adhésion à retourner à ADCPGA accompagné d'un chèque de **10 euros**

5 Place de la Chaume 03420 Marcillat-en-Combraille

Je souhaite participer à l'animation de l'association
OUI NON

Je souhaite être membre du conseil d'administration
OUI NON

Je souhaite être informé des actualités de l'association sur mon adresse mèl
OUI NON

DITES LE NOUS
Mes centres d'intérêt sont :
Je souhaite que l'association s'occupe de :

☐ En cochant la case je consens au traitement de mes informations personnelles tel que présenté ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur

Dans le cadre de son activité, notre association recueille des informations à caractère personnel sur nos membres et sympathisants ; celles-ci sont enregistrées dans un fichier dans le but de pouvoir communiquer avec nos membres et sympathisants, notamment sur les projets, actions et publications de l'association. Elles sont conservées trois ans. Conformément à la réglementation « RGDP », vous pouvez exercer votre droit d'accès, de modification et de retrait aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant adcpg03@orange.fr ou ADCPG03, 5 Place de la Chaume 03420 Marcillat-en-Combraille